

**Avis sur le document « PNMBBA » relatif aux modalités d'entretien des installations de chasse à la tonne situées en dehors des terrains attribués au Conservatoire du littoral**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur,

Considérant que ce document contribue à plusieurs finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, notamment celles relatives :

- au bon état de conservation des habitats d'interface terre/mer, notamment Natura 2000 ;
- à la compatibilité des pratiques avec le bon état des richesses naturelles du Bassin
- à l'engagement des acteurs pour y répondre

Considérant que ce document répond aux modalités fixées par les AOT relatives aux installations de chasse à la tonne (hors terrains attribués au Conservatoire), en réponse à l'avis émis par le Conseil de gestion le 23 mars 2018,

Considérant que ce document doit être proposé pour validation par la DDTM 33 conformément aux conditions fixées par les AOT

Considérant les interventions et débats en séance du conseil de gestion du 3 décembre 2021 sur ce document,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer.

**Article 1 :**

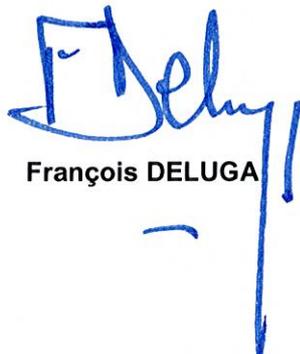
- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité (avec une abstention), un avis favorable au document « PNMB » relatif aux modalités d'entretiens des installations de chasse à la tonne en vue de sa transmission pour validation à la DDTM de la Gironde.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Deluga".

**François DELUGA**